



ARRETE N° ARR 25.114/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME RAQUEL BERNALES SUAREZ - COCON CHIC
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n° 23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occuper un stand constitué d'un barnum est demandée par Madame Raquel Bernales-Suarez, COCON CHIC, société immatriculée au RCS sous le numéro 899 867 626, sis 37 avenue des Acacias - 91800 BRUNOY, afin d'exercer la vente de paniers et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour lundi 21 avril 2025 de 9h à 13h au parc de la Maison de Arts à Brunoy sise 51 rue du Réveillon à Brunoy dans le cadre de la Chasse à l'œuf organisée par la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Raquel Bernales-Suarez est autorisée à occuper un barnum installé par la Ville sur le domaine public communal à savoir une partie du parc de la Maison des Arts à Brunoy, sis 51 rue du Réveillon à Brunoy, le lundi 21 avril 2025 de 9h à 13h aux fins d'y organiser une vente de paniers avec perception de recettes.

ARTICLE 2 : Madame Raquel Bernales-Suarez est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de paniers le lundi 21 avril 2025 de 10h à 13h.

ARRETE N° ARR 25.114/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME RAQUEL BERNALES SUAREZ - COCON CHIC**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 4 : Madame Raquel Bernales-Suarez devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Madame Raquel Bernales-Suarez s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 17,30 € pour 1 jour d'occupation d'un stand de vente tenu par un professionnel brunoyen.

Elle sera réglée au plus tard le 14 avril 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Raquel Bernales-Suarez, COCON CHIC, par mail : contact@coconchic.fr.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.114/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME RAQUEL BERNALES SUAREZ - COCON CHIC**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 21 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26 mars 2025